

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté permanent n°ARR2025-1309
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

PLACE DU MUSÉE

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 417-3 et R. 417-12,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage, 7ème partie, marques sur chaussée et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°ARR2024-625 du 28 juin 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

ARRÊTE

Article 1 - Les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE DU MUSÉE :

- La circulation s'effectue autour du terre-plein central tel un sens giratoire et en zone 30,
- Le stationnement est en zone orange,
- Trois (3) emplacements sont réservés aux véhicules des personnes à mobilité réduite
- L'arrêt est interdit au droit de l'école Saint-Martin,
- Un (1) emplacement réservé aux bus est supprimé.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Monsieur ISAMBERT (MAIRIE DE DREUX SERVICES TECHNIQUES ET AMÉNAGEMENT DURABLE).

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX, Monsieur le Directeur de la Prévention et des Risques Urbains, le Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 12 DEC. 2025

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du
domaine public



Sébastien LEROUX